2018

Commune d'Eygliers

REVISION GENERALE n°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME





[BILAN DE LA CONCERTATION DU PLU]



Table des matières

1.	Rappel règlementaire	2
	Objectifs assignés à la concertation préalable	
3.	Organisation et déroulement de la concertation	5
4.	Bilan global de la concertation publique	25





1. RAPPEL REGLEMENTAIRE

Le présent document tire le bilan de la concertation, conformément aux dispositions des articles L 103-1 à L103-6 du Code de l'Urbanisme :

1.1. ARTICLE L103-1

Lorsque des décisions des autorités publiques ayant une incidence sur l'environnement relevant du présent code n'appartiennent pas à une catégorie de décisions pour lesquelles des dispositions législatives particulières ont prévu les cas et conditions dans lesquelles elles doivent être soumises à participation du public, les dispositions des articles L. 120-1 à L. 120-2 du code de l'environnement leur sont applicables.

1.2. ARTICLE L103-2

Font l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées :

- 1° L'élaboration ou la révision du schéma de cohérence territoriale ou du plan local d'urbanisme ;
- 2° La création d'une zone d'aménagement concerté;
- 3° Les projets et opérations d'aménagement ou de construction ayant pour effet de modifier de façon substantielle le cadre de vie, notamment ceux susceptibles d'affecter l'environnement, au sens de l'article L. 122-1 du code de l'environnement, ou l'activité économique, dont la liste est arrêtée par décret en Conseil d'Etat;
- 4° Les projets de renouvellement urbain.

1.3. ARTICLE L103-3

Les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation sont précisés par :

- 1° L'autorité administrative compétente de l'Etat lorsque la révision du document d'urbanisme ou l'opération sont à l'initiative de l'Etat ;
- 2º L'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public dans les autres cas.

Toutefois, lorsque la concertation est rendue nécessaire en application du 2° ou du 3° de l'article L. 103-2 ou lorsqu'elle est organisée alors qu'elle n'est pas obligatoire, les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation peuvent être précisés par le président de l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public compétent.

1.4. ARTICLE L103-4

Les modalités de la concertation permettent, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente.

1.5. ARTICLE L103-5

Lorsqu'une opération d'aménagement doit faire l'objet d'une concertation en application des 2° ou 3° de l'article L. 103-2 et nécessite une révision du schéma de cohérence territoriale ou du plan local d'urbanisme, la commune ou l'établissement public de coopération







intercommunale compétent peut décider que la révision du document d'urbanisme et l'opération font l'objet d'une concertation unique. Dans ce cas, les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation sont précisés par la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale.

1.6. ARTICLE L103-6

A l'issue de la concertation, l'autorité mentionnée à l'article L. 103-3 en arrête le bilan.

Lorsque le projet fait l'objet d'une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre ler du code de l'environnement, le bilan de la concertation est joint au dossier de l'enquête.



Tel: 04.92.46.51.80 - Mail: contact@alpicite.fr



OBJECTIFS ASSIGNES A LA CONCERTATION PREALABLE 2.

La commune d'Eygliers a engagé une procédure de révision générale du PLU suite à une délibération du 3 décembre 2015. Ainsi, cette délibération précise que la concertation préalable à la révision générale du PLU sera organisée suivant les modalités suivantes :

- ✓ Annonce de la concertation par affichage en mairie, article dans le site Internet de la commune et insertion dans le bulletin municipal;
- ✓ Organisation de 2 réunions publiques ouvertes à la population dont une en début de procédure avec explication du cadre règlementaire;
- √ Mise à dispositions du public en mairie, aux heures d'ouverture du secrétariat, d'un registre destiné à recueillir les observations des habitants pendant toute la durée des études et jusqu'à l'arrêt du projet du PLU;
- ✓ Ouverture d'un espace dédié dans le site Internet de la commune par lequel seront notamment diffusés les références et documents d'information préalables aux réunions publiques et les comptes rendus des concertations;
- ✓ Information régulière de la population dans le bulletin municipal, comportant notamment l'annonce des réunions programmées et la synthèse des comptes rendus.





3. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE LA CONCERTATION

3.1. LES ARTICLES, PARUTIONS

La commune d'Eygliers, lors de chaque réunion publique, a diffusé l'information via différents moyens: le site internet de la commune, le bulletin municipal, le quotidien régional « Le Dauphiné Libéré » et les panneaux d'affichage électroniques présents notamment le long de la RN94.

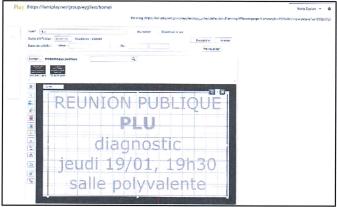
- ✓ La première réunion publique du 19 janvier 2017 qui avait pour but de présenter le déroulement de la procédure, le cadre règlementaire et le diagnostic territorial aux habitants a été annoncée par :
 - o Un article sur le site internet de la commune, rubrique Révision générale du PLU;
 - o Un article publié dans le bulletin municipal de janvier 2017;

Dates à retenir
Jeudi 19 janvier:
Réunion publique PLU 19h30 à la Salle polyvalente
Vendredi 20 janvier:
Duo Latin Jazz 20h30 à l'Auberge du roy
Dimanche 5 février:
Sainte Agathe sur réservation 06 61 26 44 48
le programme sera affiché sur le panneau lumineux
Fin février: deuxième réunion publique PLU
Mars: fête du Chorjo - voir affichage sur panneau
Lundi 17 avril:
Saint Guillaume - messe - marché - grillades - kermesse

o Un affichage en mairie de l'affiche suivante;



Un affichage sur les panneaux électroniques ;



Source : capture d'écran du logiciel permettant de rentrer un message sur les panneaux électroniques







- La seconde réunion publique du 2 mai 2017 qui avait pour but de présenter le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) aux habitants a été annoncée par:
 - o Un article sur le site internet de la commune, rubrique Révision générale du PLU ;
 - o Un affichage en mairie de l'affiche suivante;



Un affichage sur les panneaux électroniques ;



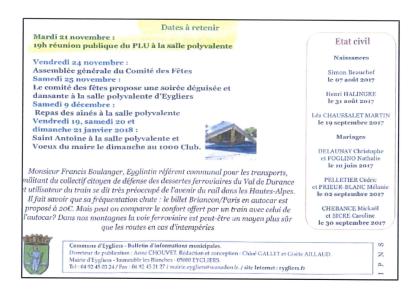
Source : capture d'écran du logiciel permettant de rentrer un message sur les panneaux électroniques

- ✓ La troisième réunion publique du 21 novembre 2017 qui avait pour but de présenter le règlement écrit et graphique et les OAP aux habitants a été annoncée par :
 - o Un article sur le site internet de la commune, rubrique Révision générale du PLU ;
 - Un article publié dans le bulletin municipal d'octobre 2017;

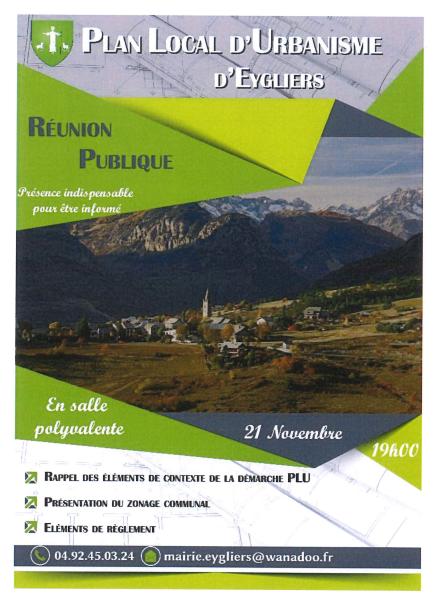








Un affichage en mairie de l'affiche suivante ;





Monteco



La distribution dans les boîtes aux lettres des tracts suivants ;

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) **Réunion publique**

La commune d'Eygliers vous invite



Présentation du règlement et du zonage du projet de PLU

Mardi 21 Novembre 2017 à 19h00 à la salle polyvalente

Rappel des éléments de contexte de la démarche PLU

Présentation du zonage communal

Eléments de règlement

Un article publié dans le journal du « Dauphiné Libéré » paru le 19 novembre 2017 ;

de l'artisanat, Chorale
du Queyras :
 © 04 92 45 81 39.

EYGLERS

→ Réunion publique PLU
Mardi 21 novembre à 19 h.
Au programme : rappel
des éléments de contexte
de la démarche PLU,
présentation du zonage
communal éléments
de règlement. Salle polyvalente,
Mairie :
 © 04 92 45 03 24.

PISOUL

→ Bibliothèque
municipale
Ouverte au public, tous les lundis
et les jeudis de 16 h 30
à 18 heures. Jusqu'au jeudi 28
décembre. École
du Brézounet, Gratuit. Mairie:
(**)0492450107.

PISTOLAS

→ Secrétariat
de la mairie
Accueil du public, tous les jours
de 9 h à 12 h. Jusqu'au vendredi

Par ailleurs, conformément aux modalités de concertation prévues, des articles ont été publiés dans les bulletins municipaux sur l'avancement de la procédure.

Dans son bulletin municipal d'avril 2016, la commune a tout d'abord annoncé que des réunions publiques seront organisées :

Révision du PLU : le marché conclu avec le cabinet Alpicité prévoit plusieurs réunions publiques afin de répondre aux interrogations des citoyens. Soyez attentif aux panneaux d'affichage, les dates seront annoncées prochainement. Nous espérons vous voir nombreux lors de ces échanges.



Commune d'Eygliers - Bulletin d'informations municipales.

Directeur de publication : Anne CHOUVET. Rédaction et conception : Gisèle AILLAUD, Loucine VERDIER et Chloé GALLET.

Mairie d'Eygliers - Immeuble les Blanches - 05600 EYGLIERS.

Tel : 04 92 45 03 24 / Pax : 04 92 45 21 27 / mairie eygliers#wanadoo.fr. / site Internet : eygliers.fr

Dans son bulletin d'octobre 2017 la commune a annoncé que le débat du PADD avait eu lieu le 22/08/2017 et a publié des synthèses des comptes rendus des deux premières réunions publiques :







Conseil Municipal du 22/08/2017:

*Délibération débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). La commune d'Eygliers a prescrit la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU), qui comprend un projet d'aménagement et de développement durables.

<u>Elaboration du Plan Local d'Urbanisme</u>

- 1ère réunion publique le 19 janvier 2017 à 19h30 à la salle polyvalente :
- 2ème réunion publique du mardi 02 mai à 19h à la salle polyvalente : (PADD)
- 3ème réunion publique : date fixée au mardi 21 novembre 2017 à 19 heures à la salle polyvalente d'Eygliers

Compte-rendu de la réunion publique du 19 janvier 2017 :

Objectifs de la réunion :

Présenter et partager le diagnostic synthétique du territoire dans le cadre de la procédure de révision du PLU;
 Recueillir les réactions et avis.

Une quarantaine de personnes étaient présentes.

Eléments de compte-rendu

- Une introduction est effectuée par Madame le Maire d'Eygliers
- La présentation synthétique du diagnostic du PLU est effectuée par Nicolas Breuillot du bureau d'étude ALPICITE et notamment :
- o Le contexte règlementaire et législatif autour de la procédure PLU
- o Les contraintes liées aux risques, aux documents supra-communaux et protections patrimoniales
- o Le bilan du PLU actuel ainsi que la celui de la consommation d'espace sur 10 ans qui déterminera les surfaces constructibles futures du projet de PLU
- o L'analyse des mouvements démographiques et de logement sur la commune afin de mieux comprendre et anticiper le développement à venir

Questions-réponses

Quelle est la date de validité du PLU ?

o Réponse de Nicolas Breuillot : Le PLU actuel reste valable jusqu'à l'approbation du projet de PLU. La durée courante d'un PLU est d'une douzaine d'année.

La consultation des propriétaires est-elle obligatoire dans le cadre du PLU?

o Réponse de N. B.: Les propriétaires sont invités à donner leurs avis selon les modalités de la concertation. Ces dernières sont obligatoires dans le cadre du PLU. Les modalités sont fixées dans la délibération de lancement de la procédure.

Pouvez-vous préciser les modalités de concertation et d'enquête publique ?

o Réponse de N. B.: Selon la délibération de lancement, plusieurs modalités sont prévues et notamment l'ouverture d'un registre public, l'organisation d'au moins 2 réunions publiques, la mise à disposition sur le site internet de la commune des documents publiques du PLU, etc. L'enquête publique, intervenant après l'arrêt du PLU, se déroulera en fonction du commissaire enquêteur désigné alors.

Quelles possibilités existe-t-il afin de limiter l'inflation des terrains ?

o Réponse de N. B.: Il existe deux outils majeurs afin de limiter cette inflation : la taxe foncière pour les propriétés non bâties et la mise en place de zone AU dans le cadre du PLU. En effet, ces dernières deviennent caduques dans un délai de 9 ans et retourneront en destination non urbaines.

Comment sont calculées les Unités Foncières bâties et non bâties pour la consommation d'espace ?

o Réponse de N. B.: Les unités foncières utilisées dans le cadre du calcul de la consommation d'espace sont issues des données MAJIC des impôts, traitées/anonymisées par la DDT. Pour effectuer l'analyse de la consommation d'espace, une comparaison entre deux ortho photos à deux dates différentes est effectuée par le bureau d'étude. Une zone N ou A peut-elle passer en U ou AU ?

o Réponse de N. B.: Cela dépend entièrement de la situation et du projet, mais ce type de zone pourrait effectivement potentiellement passer en zone U et AU sur la partie de projet concernée.

Quels sont les délais de mise en oeuvre du PLU ?

o Réponse de N. B.: Les délais de mise en œuvre du PLU sont variables et dépendent de l'avancement progressif de chaque pièce. Toutefois, on estime à environ 18 à 24 mois la procédure PLU. Les documents sont-ils accessibles ?

o Réponse de Nicolas Breuillot : Les documents seront accessibles sur internet.

Pourquoi existe-t-il autant de zones AU dans le PLU ? n'est-ce pas intéressant pour les propriétaires ?

o Réponse de N. B.: Dans le PLU actuel, les zones AU permettent d'anticiper certains projets. Néanmoins, les dispositions (ALUR, Grenelle) incitent à mieux cerner les projets et à déterminer précisément l'enveloppe des surfaces constructibles pour le PLU. Le plus souvent cela entraîne une forte réduction des zones AU. Il faut également noter que les réseaux sont dus en périphérie d'une zone AU et que cela peut potentiellement avoir un coût pour la collectivité. Poursuite de l'étude :

Le diagnostic synthétique est transmis à la commune

Une prochaine réunion publique sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), clef de voute du PLU, sera organisée par la suite.

Compte-rendu de la réunion publique du 02 mai 2017 :

Objectifs de la réunion :

- Présenter et partager les éléments du PADD dans le cadre de la procédure de révision du PLU
- Recueillir les réactions et avis.

Une quarantaine de personnes étaient présentes.

Eléments de compte-rendu

Bulletin municipal N°16

1







Une introduction est effectuée par Madame le Maire d'Eygliers

La présentation du PADD du PLU est effectuée par Nicolas Breuillot du bureau d'étude ALPICITE et notamment :

o Un rappel de la procédure PLU ;

o Présentation des orientations retenues et de leur traduction cartographique :

Orientation 1 : Développer une offre de logement et de service adaptée Orientation 2 : Améliorer les déplacements au sein du territoire communal ;

Orientation 3 : Veiller à la modération de la consommation d'espace et lutter contre l'étalement urbain ;

Orientation 4 : Préserver l'identité de la commune ;

Questions-réponses

Que désigne la partie basse de la commune ?

o Réponse de Madame le maire : La partie basse désigne tout ce qui se situe en dessous du hameau des Maurels.

Le non mitage est-il poursuivi ?

o Réponse de N. B.: oui, la commune souhaite mener un développement urbain resserré autour des hameaux existants afin d'en préserver les silhouettes conformément aux principes édictés par la loi.

Pensez-vous faire des zones constructibles des deux côtés de la RN94 ? / Ne faut-il pas envisagez la limite

d'urbanisation que d'un seul côté ?

o Réponse de N. B.: le zonage est actuellement en cours de réflexion. Une autre réunion publique sera faite dans les prochains mois pour le présenter, le sujet de la réunion aujourd'hui est le PADD. Actuellement une zone AU est en cours de réflexion autour de l'entrée Nord le long de la RN94.

Comment sont répartis les terrains constructibles ?

o Réponse de N. B.: Les terrains qui seront constructibles au PLU devront être inférieurs à la consommation d'espaces des 10 dernières années conformément à la loi ALUR. Ces terrains sont les dents creuses (espaces non bâtis enserrés dans l'enveloppe urbaine existante) et les extensions des enveloppes urbaines prévues par la commune. Ces éléments seront présentés dans la réunion publique suivante qui portera sur le zonage. La majorité des terrains constructibles sera répartie sur la partie basse de la commune.

Les zones Ub sont-elles maintenues ?

o Réponse de N. B.: Comme il a été énoncé précédemment, les questions relatives au zonage et au règlement seront abordées lors de la prochaine réunion publique.

Comment envisagez-vous la traverser de la RN94 ?

o Réponse de N. B.: La commune souhaite améliorer la qualité de la traversée d'Eygliers autour de la route nationale, offrir un stationnement plus lisible autour d'Eygliers-Gare et permettre un réaménagement du quartier.

N'y a-t-il pas de projet de voie de contournement ? o Réponse de N. B.: Actuellement il n'y a pas de projet de voie de contournement. La commune souhaite prioritairement améliorer la traversée de la RN94. Aucune demande des services de l'Etat, gestionnaire de l'infrastructure n'a été

Ne faut-il pas prévoir des espaces de rencontres, de repos pour figer les commerces sur les abords de la RN94 ?

o Réponse de N. B.: Sur le site Guérin au niveau d'Eygliers-Gare il est prévu de développer un projet d'habitation et d'activité afin d'avoir un espace de vie complet et fonctionnel.

Quand vous parlez d'activités économiques sur le site Guérin, de quoi s'agit-il?

o Réponse de N. B.: Le projet sur le site Guérin est encore en cours de discussion, mais l'installation de nouveaux commerces est envisagée.

Il y a-t-il une vision globale à l'échelle intercommunale ?

o Réponse de N. B.: Le PLU est élaboré en prenant en compte le contexte territorial d'Eygliers et notamment son rôle dans l'intercommunalité. De plus, la Communauté de Communes du Guillestrois Queyras est associée à la procedure en tant que Personnes Publiques Associées (PPA). Aucun PLUi n'est en cours de réflexion. Comment envisager une densification par rapport à la qualité du réseau routier ?

o Réponse de N. B.: Les zones constructibles seront dimensionnées en fonction des infrastructures à les recevoir et dans le cas contraire les infrastructures seront redimensionnées

S'il y a un Emplacement Réservé (ER) y a-t-il une Déclaration d'Utilité Publique (DUP) ?

o Réponse de N. B.: Non ce sont deux procédures différentes.

Y a-t-il une réflexion sur les parkings au niveau de la Font d'Eygliers ?

o Réponse de N. B.: Une réflexion est en cours sur la recherche d'une solution de stationnements complémentaires. Problème d'accessibilité aux chemins de randonnée. Au Coin est-il prévu un parking pour faire face au surplus de véhicules en été ?

o Réponse de Madame le Maire : l'aménagement d'un parking au Coin est en projet, un ER va être positionné

Y a-t-il un projet de prévu en ce qui concerne les parkings au niveau de l'école ?

o Réponse de Madame le Maire : non il n'y a pas de projet prévu, mais il est possible actuellement de se garer sur la parcelle du CD05.

Les terrains derrière l'école pourraient-ils servir de parking ?

o Réponse de N. B.: Non il n'y a pas de projet sur ces terrains.

Comment peut-on inciter les personnes se garant à Eygliers Gare à aller à la base de loisirs ?

o Réponse de N. B.: Une réflexion va être entamée à ce sujet, mais c'est aujourd'hui compliqué compte tenu de la présence de la voie ferrée.

Les documents d'information révision générale du PLU sont consultables sur le site de la commune : eygliers.fr /services/urbanisme/revision-generale-du-plu/documents-dinformation-revision-generale-plu/

Bulletin municipal N°16

2







Enfin, la commune a informé des modalités de la concertation à travers son site internet et a affiché également en mairie pendant une durée minimum d'un mois la délibération qui fixe les modalités suivantes :

- 1- Les modalités de concertations au titre de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme sont les suivantes :
- Annonce de la concertation par affichage en mairie, article dans le site internet et insertion dans le bulletin municipal.
- Organisation de 2 réunions publiques ouvertes à la population dont une en début de procédure avec explicitation du cadre réglementaire.
- Mise à disposition du public en mairie aux heures d'ouverture du secrétariat d'un registre destiné à recueillir les observations des habitants pendant la durée des études et jusqu'à l'arrêt du projet de PLU.
- Ouverture d'un espace dédié dans le site internet de la commune par lequel sont notamment diffusés les références des documents d'information préalables aux réunions publiques et les comptes rendus et concertations. Voir page : documents d'information révision générale du PLU.
- Information régulière de la population dans le bulletin municipal comportant notamment l'annonce des réunions programmées et la synthèse des comptes rendus.
- 2- La procédure est en cours : le cabinet d'urbanisme chargé de la rédaction du projet est Alpicité 05200 Embrun
- 3- La délibération sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable a été adoptée en conseil municipal le 22 août 2017

Voir la délibération

- 4- Le registre destiné à recueillir les observations est à la disposition du public, en mairie, aux heures d'ouverture de celle-ci.
- 5- La 3ème réunion publique s'est tenue le mardi 21 novembre 2017 à 19 heures à la salle polyvalente.

Source: http://eygliers.fr/services/urbanisme/revision-generale-du-plu/documents-dinformation-revision-generale-plu/ consulté le 16/05/2018.

Bilan positif. A travers ces articles, les habitants de la commune ont pu être informés des dates de réunions publiques et des modalités de concertation pour un meilleur suivi du dossier de PLU (cela était complété par d'autres modalités). Les présentations réalisées lors de ces réunions ainsi que les comptes-rendus ont ensuite été mis en ligne sur le site de la commune et à disposition en Mairie en version papier et numérique. Cela était précisé lors des réunions. La population a également été informée par le biais du bulletin municipal de l'avancement de la procédure.







3.2. LE REGISTRE DE RECUEIL DES DEMANDES DE LA POPULATION

La commune d'Eygliers a lancé par délibération du 13 août 2015 la procédure de révision générale du PLU. Néanmoins, suite à une erreur matérielle, la commune a décidé d'annuler et de remplacer cette délibération par la délibération du 3 décembre 2015.

Un registre de recueil des doléances a été ouvert dès le début de la procédure lancée par délibération du 13 août 2015 et mis à disposition en mairie à l'accueil.

La commune a souhaité que ces demandes soient conservées dans le registre ouvert dès le début de la procédure lancée par délibération du 3 décembre 2015 et mis à disposition en mairie à l'accueil, afin qu'elles soient prises en compte.

Ce registre (comportant les remarques consignées entre le 13 août 2015 et le 3 décembre 2015 grisées et celles survenues après le 3 décembre 2015) a recueilli 66 **remarques** qui ont été analysées lors des différentes commissions de travail. Les réponses au registre sont les suivantes :

N° de la deman de.	Nom du propriétaire demandeur	N° de Parcelle	Demande reçue en mairie le	Objet de la demande.	Localisation	Réponse de la commune
1	Mme Noëlle BELVISO	D838	21/07/2015	Demande la constructibilité de sa parcelle	Les Blancs Basse Boyère	Cette parcelle est considérée comme en discontinuité au titre de la loi Montagne. Au regard de l'éloignement du secteur par rapport au hameau, la commune n'y envisage aucun développement.
2	M. J.C. PETIT	F54	23/09/2015	Demande la constructibilité de sa parcelle	La Font d'Eygliers	Cette parcelle étant dans la PAU, elle est constructible au PLU et intégrée en zone Ua.
3	Mme Béatrice GUERIN- IMBERT	A1530, A1549	13/10/2015	Demande d'autoriser une sortie directe sur la D37 depuis ses parcelles	Le Plan	Ces parcelles ont été classées en zone AUc soumises à une orientation d'aménagement et de programmation (OAP n°3). Cette OAP définit notamment les principes d'accès à la zone. Il n'est pas prévu une sortie des véhicules sur la D37. Les parcelles devront respecter les principes d'aménagement présents sur le schéma de l'OAP n°3.
4	Mme Arlette GUERIN	B630, B736, B735	13/10/2015	Demande la constructibilité des parcelles suite à la construction de la digue sur le Guil	Eygliers- Gare	La constructibilité des parcelles vis-à-vis des risques naturels est encadrée par la servitude d'utilité publique : Plan de Prévention des Risques naturels (PPRN). Ce document est actuellement en cours d'élaboration. On retrouve sur les plans de zonage du projet de PLU un report de la dernière version du PPRN (version soumise à



Tel: 04.92.46.51.80 - Mail: contact@alpicite.fr



						l'enquête publique) transmise par les services de l'Etat. Selon la dernière version du PPRN, les parcelles B736 et B630 sont partiellement classées zone rouge et zone bleue ; la parcelle B735 est en zone bleue du PPRN. Pour connaître les modalités de construction sur ces zones, se référer aux annexes du PLU (règlement du projet de PPRN).
5	Mme Françoise POULLILIAN	A243	13/10/2015	Demande la constructibilité de sa parcelle et autorise une sortie directe sur la RN94	Le Plan	Cette parcelle a été classée en zone AUc soumise à une orientation d'aménagement et de programmation (OAP n°3). Cette OAP définit notamment les principes d'accès à la zone. Il n'est pas prévu une sortie des véhicules sur la RN94. La parcelle devra respecter les principes d'aménagement présents sur le schéma de l'OAP n°3.
6	Mme Caroline BRUNO	A1359	02/11/2015	Demande la constructibilité de leur parcelle	Les Maurels	Cette parcelle étant dans la PAU, elle est constructible au PLU et intégrée en zone Ub.
7	M. SCARPA	F 115	2/12/2015	Demande la constructibilité de sa parcelle	La Font d'Eygliers	Cette parcelle est inconstructible au PLU car en dehors des PAU et classée en zone rouge au projet du PPRN.
8	M. Claude SETRAK	ZC184	8/12/2015	Demande la constructibilité de la partie Nord de sa parcelle	Planquet	Cette parcelle étant en partie dans la PAU (partie Nord classée bleue au projet de PPRn), elle est constructible au PLU et intégrée en zone Ub.
9	M. Pierre-Alain et Mme Aurélie MARTIN	F47	01/02/2016	Souhaitent le maintien de leur parcelle en zone à urbaniser	La Font d'Eygliers	Cette parcelle est inconstructible au PLU car en dehors des PAU, à l'écart des secteurs envisagés pour le développement de la commune.
10	Mme Sonya LINAC	E457	03/02/2016	Demande la constructibilité de sa parcelle	Eygliers Village	Cette parcelle est considérée comme en discontinuité au titre de la loi Montagne. De plus elle est située sur des pelouses sèches protégées et en zone rouge dans le projet de PPRn. Cette parcelle est donc inconstructible.
11	M. Alain MARTIN et Mme Brigitte MAUREL	F120, F121, F16, F122	02/05/2016	Demande la constructibilité d'une partie de ces parcelles pour la	La Font d'Eygliers	Ces parcelles sont inconstructibles au PLU car en dehors des PAU et classées en grande partie en zone rouge au projet du







				construction d'un abri de jardin		PPRn. Néanmoins, les parcelles sont classées en zone A au PLU et en zone RA au PPRn où les annexes sont autorisées sous certaines conditions (se référer au règlement du PLU et au règlement du projet de PPRn présent en annexe du PLU).
12	M. Olivier PLANUS et MIIe BRISSON	ZE62, ZE72	18/05/2017 et le 25/11/2016	Demande la constructibilité de leurs parcelles	Basse- Boyère	La parcelle ZE72 est à l'intérieur de la PAU donc a été classée en zone Ua au PLU. La zone ZE62 est en dehors de la PAU et est située sur une zone protégée de pelouses sèches. D'un point de vue paysager, une construction sur cette parcelle ne s'intégrerait pas à la silhouette urbaine du hameau. De plus, aucun accès n'existe actuellement pour se rendre sur la parcelle ZE62. La commune n'a ainsi pas souhaité classer cette parcelle en zone Ua.
13	Mme Andrée GARNIER	C387	Non datée Entre le 25/11/2016 et le 05/09/2016	Demande le maintien de la constructibilité de sa parcelle	Eygliers- chef-lieu	En continuité avec le hameau du chef-lieu, la commune a souhaité développer ce secteur et a classé de ce fait la parcelle C387 dans la zone AUa soumise à l'OAP n°1.
14	M. Jean- Claude et Mme Christine MORISSEAU	F48	05/09/2016	Demande de classer en zone U la parcelle	La Font d'Eygliers	Cette parcelle étant dans la PAU, elle est constructible au PLU et intégrée dans son intégralité à la zone Ua
15	M. et Mme BAHUAUD	A1634	Non datée Entre le 05/09/2016 et le 22/09/2016	Demande de rendre inconstructible la parcelle	Les Maurels	Cette parcelle est en partie dans la PAU ce qui la rend constructible. Il est impossible de l'exclure entièrement de la zone Ub.
16	Mme Pascale JUILLAC et M. Pierre BERNAND	A1634	22/09/2016	Demande de rendre constructible la parcelle	Les Maurels	Cette parcelle est en partie dans la PAU ce qui la rend constructible. Elle a donc été en partie intégrée à la zone Ub.
17	M. et Mme VERCELLI- BONNEAU	A1323	Non datée Entre le 22/09/2016 et le 15/12/2016	Demande de rendre constructible la parcelle	Les Maurels	Cette parcelle est inconstructible au PLU car en dehors des PAU et à l'écart des secteurs envisagés pour le développement de la commune. En effet, compte tenu du développement de la commune limité à environ 7ha, la commune n'a pas souhaité développer







		_		T		
						davantage ce secteur afin de pouvoir conforter le développement d'autres secteurs plus stratégiques, en accord avec son PADD.
18	Mme. CHANCEL née DURAFOUR	D705, D761, D774, D1078, E99, ZE51	15/12/2016	Demande de classer les parcelles en zone agricole	Autour de Basse- Boyère	Ces parcelles sont clairement hors PAU et correspondent à des espaces agricoles. Elles sont donc pour la totalité classée en A.
19	Mme Josiane MAUREL et ses enfants	ZC33, A208	Non datée Entre le 15/12/2016 et le 22/01/2017	Demande de maintenir ou de rendre constructible les parcelles	Grande Vigne et le Preyt	Ces parcelles sont considérées comme en discontinuité au titre de la loi Montagne et ne font pas partie des projets d'extension envisagés. De plus elles font partie de terres agricoles protégées et classées en zone Ap.
20	M. Robert ABAD	Non connue	22/01/2017	Soulève le problème dans l'actuel PLU d'obliger un nombre de stationnements obligatoire par logement notamment sur le hameau de la Font. M. ABAD souhaiterait ne pas être obligé de créer une place de stationnement pour réhabiliter son logement.	Logement rue du pressoir à la Font- d'Eygliers	Le rapport de présentation du projet de PLU soulève le problème du manque de stationnements sur un grand nombre de hameaux. Sur le hameau de la Font, le projet de PLU prévoit même la mise en place d'ER afin de réaliser la construction de parking pour pallier à ce manque. De ce fait la commune a souhaité maintenir une règle obligeant la réalisation d'une place de stationnement par tranche de 60m² de surface de plancher entamée pour les constructions à usage d'habitation.
21	M. Raymond et Mme Nicole PEYRON	A121	23/01/2017	Demande de rendre constructible la parcelle	Eygliers- Gare	Cette parcelle étant dans la PAU, elle est constructible au PLU et intégrée dans son intégralité à la zone Ub.
22	Mme Marie- Claire OLIVERO- LINAC	C 1251, C339,337	24/01/17	Demande de constructibilité des parcelles	La Rua d'Amont	La parcelle C 1251, déjà en Ua1, reste en Ua. La parcelle C339, intégrée à la zone Ua, devient constructible. La C 337 reste en zone A.
23	Mme Hélène FAMIN	A 1584 A1586 A 1292	24/01/17	Demande que les A 1295,1298,1301 Restent en zone Naturelle	Les Maurels	Le classement de ces parcelles est inchangé.
24	M. Jean MOREL		27/01/2017	Demande que l'implantation de nouvelles activités soit favorisée dans les différents hameaux	Chemin de la Carrière	La commune d'Eygliers a souhaité conforter la vocation économique du secteur d'Eygliers-gare en priorité en y localisant la totalité des zones Ue du PLU.







				(secrétariat de mairie au chef- lieu)		La commune souhaite recentrer les activités économiques (hors activités agricoles) sur la partie basse de la commune (Eygliersgare, Grande-Vigne, le Planquet) et favoriser la création d'un « cœur » de village autour de la zone Gare, école, commerces
25	M. MARTIN	F47, F122	01/02/2017	Demande renouvelée (déjà effectuée les 1er février et 2 mai 2016) de rendre constructibles les parcelles	La Font- d'Eygliers	Les réponses sont les mêmes que celles répondues aux demandes 9 et 11 ci-dessus.
26	Mme. GAUTHIER	ZC35	01/02/2017	Demande de rendre constructible sa parcelle	Grande- Vigne	Cette parcelle est considérée comme en discontinuité au titre de la loi Montagne et ne fait pas partie des projets d'extension envisagés. De plus elle fait partie d'un ensemble de terres que la commune a souhaité protéger et classer en zone Ap.
27	M. André SUPPO	A1367	Non datée Entre le 01/02/2017 et le 12/02/2017	Demande de rendre constructible sa parcelle	Le Planquet	Cette parcelle étant dans la PAU, elle est constructible au PLU et intégrée dans son intégralité à la zone Ub.
28	Mme Marie- Ange LANTEAUME	C309	12/02/2017	Demande de rendre constructible sa parcelle et de la déclasser de la zone agricole	La Rua d'Alay	Cette parcelle est considérée comme en discontinuité au titre de la loi Montagne et ne fait pas partie des projets d'extension envisagés. Cette parcelle reste donc classée en A.
29	M. Mathieu BAUDOU	C1180	02/03/2017	Demande de rendre constructible la parcelle afin d'agrandir la construction existante	Le Cros	La parcelle C1180 étant en partie dans la PAU, elle est constructible au PLU dans sa partie zonée Bleue au projet de PPRn. L'extension est donc possible dans le respect de la réglementation du PPrn (cf. annexe du PLU) et du règlement de la zone Ua du PLU.
30	M. André et Mme Antoinette PASQUALI	A448, A1602, A1603, A451, A452	02/03/2017	Demande de rendre constructibles les parcelles	Le Cros	La parcelle A452 étant dans la PAU, elle est constructible au PLU et intégrée dans son intégralité à la zone Ub. Etant en continuité de la zone urbanisée Ub, la commune a souhaité permettre le développement de cette zone et classe ainsi les parcelles A1602 et A451





						dans leur intégralité et les parcelles A1603 et A448 partiellement en zone Ub.
31	M. Daniel AYE gestionnaire de la coopérative laitière des Alpes du Sud	B634	09/03/2017	Demande une réduction de la distance minimale à respecter entre une construction et la route départementale. Il souhaiterait que la distance soit ramenée à 5m. Demande également que la distance minimale à respecter entre les constructions et les limites séparatives soient limitées à 4m.	Eygliers- Gare	La parcelle B634 est actuellement classée en zone Ue. Dans cette zone, le règlement du projet de PLU limite l'implantation des constructions à 3 m minimum des limites séparatives et emprises publiques (sauf pour les annexes de moins de 2.5m au faîtage qui sont autorisées sur limites). Pour les distances que doivent respecter les constructions vis-à-vis des routes départementales, il convient de se référer au règlement départemental de voirie.
32	M. JOURDAN	C1259, C 997	02/17	Proposition d'aménagement de sa parcelle C 1259	Les Barneauds	Le schéma contenu dans l'OAP n°1 ne comprend plus des projections des bâtiments envisagés sur le secteur. La voie d'accès aux parcelles C1259 et C997 est maintenue car elle semble être la plus adaptée pour accéder à ces parcelles. Aucun raccordement à un point d'eau à usage domestique n'est prévu dans l'OAP n°1.
33	Mme Antoinette PASQUALI	A482, A489	Non connue entre le 09/03/2017 et le 2/05/2017	Demande la constructibilité de leurs parcelles	Le Cros	Ces parcelles sont inconstructibles au PLU car en dehors des PAU. De plus la totalité de la parcelle A489 et une grande partie de la parcelle A482 sont classées en zone rouge au projet de PPRn. De plus elles sont frappées en partie par la protection des pelouses sèches.
34	M. Louis et Mme Antoinette PASQUALI	ZC245, ZC9	Non connue entre le 09/03/2017 et le 2/05/2017	Demande la constructibilité de leurs parcelles	La Grande- Vlgne	Ces parcelles sont inconstructibles au PLU car en dehors des PAU. De plus elles font partie d'un ensemble de terres agricoles que la commune a souhaité protéger et classer en zone Ap.





35	M. Alain PASQUALI	ZC246	Non connue entre le 09/03/2017 et le 2/05/2017	Demande la constructibilité de la parcelle	La Grande- Vlgne	Cette parcelle est inconstructible au PLU car en dehors des PAU. De plus elle fait partie d'un ensemble de terres agricoles que la commune a souhaité protéger et classer en zone Ap.
36	M. Robert ABAD		2/05/2017	Même remarque que la n°20		La réponse est la même que celle répondue à la demande 20 ci-dessus.
37	M. Michel PEYRON	ZA 136	8/04/2017	Demande de rendre possible la construction d'une pension canine sur la parcelle.	Route de Réotier	La parcelle a été classée par la commune en zone Ap sur laquelle la réalisation d'une pension canine n'est pas autorisée. De plus, la parcelle est classée en rouge R9 au projet de PPRn où la constructibilité y est très limitée (se référer au règlement du PPRn en annexe du PLU).
38	Mme Françoise ARGENCE	A1534	12/05/17	Demande le maintien de la constructibilité d'une partie la parcelle	La Frairie	La partie de la parcelle A1534 constructible est maintenue en zone Ub puisqu'elle fait partie de la PAU.
39	Mme OLIVERO LINAC	C339, C337	15/05/2017	Demande la constructibilité des parcelles	La Rua d'Amont	La parcelle C 337 ne fait pas partie de la PAU. La commune n'a pas souhaité la rendre constructible, trop de constructions en entrée de hameaux nuiraient à sa silhouette paysagère. La commune souhaite préserver la forme urbaine de ce hameau et ne souhaite pas l'étendre trop. Par contre la parcelle C 339, à proximité immédiate des constructions existantes, est intégrée à la PAU, en Ua, donc constructible
40	Mme Maryline TAVERNA	,	18/05/2017	Demande qu'un aménagement soit réalisé pour sécuriser l'espace devant l'école afin d'atteindre le parking en toute sécurité.	Grande- Vigne	La commune, bien consciente de l'intérêt d'un aménagement autour de l'école, a posé un ER pour la création de parking.
41	M. et Mme Jean-Marie LLAGONNE		06/06/2017	d'éviter les conflits riverains / randonneurs.	Le Coin	La commune a mis un emplacement réservé (ER n°7) sur la parcelle D965 afin de réaliser un parking public.
42	M. Lauris et Mme Clémentine ARGENCE	A524	07/06/2017	Demande du maintien de la constructibilité de la parcelle	La Frairie	Cette parcelle, actuellement en Ub3, est intégrée au PAU et reste de fait constructible.



18



43	M. et Mme BEAULATON	D1073	06/2017	Demande de constructibilité de la parcelle	Borel	Cette parcelle est considérée comme en discontinuité au titre de la loi Montagne et ne fait pas partie des projets d'extension envisagés. Cette parcelle est donc classée en A.
44	M. Claude PASCAL et Mme Josette VILLEFOND	C1080	18/07/2017	Demande de constructibilité de la parcelle et de créer une voie de desserte longeant leur propriété pour atteindre le chemin VC n°21	Eygliers Village quartier du Roi	Cette parcelle est inconstructible au PLU car en dehors des PAU et à l'écart des secteurs envisagés pour le développement de la commune. De plus elle fait partie d'un ensemble de terres agricoles que la commune a souhaité protéger et classer en zone Ap.
45	M. et Mme GESTIERO GILBERT	A1333, A1338	24/07/2017	Demande du maintien de la constructibilité des parcelles	Les Maurels	Ces parcelles sont inconstructibles au PLU car en dehors des PAU et à l'écart des secteurs envisagés pour le développement de la commune. En effet, compte tenu du développement de la commune limité à environ 7ha, la commune n'a pas souhaité développer davantage ce secteur afin de pouvoir conforter le développement d'autres secteurs plus stratégiques, en accord avec son PADD.
46	M. et Mme Alphonse SPERANDEO	ZC135	28/07/2017	Demande de constructibilité de la parcelle	Les Ardoins	Cette parcelle est considérée comme en discontinuité au titre de la loi Montagne et ne fait pas partie des projets d'extension envisagés. Cette parcelle est donc classée en A.
47	Mme LUCAS		Non connue Entre le 28/07/2017 et le 14/10/2017	Demande la création d'un parking public au Coin pour les randonneurs	Le Coin	La commune a mis un emplacement réservé (ER n°7) sur la parcelle D965 afin de réaliser un parking public.
48	M. D'ADDONA Claude	B430, B429	14/10/2017	Demande de pouvoir créer sur ces parcelles un établissement multi-activités	Eygliers- gare	Les parcelles sont classées en zone AUd soumise à l'OAP n°4. Les établissements multiactivités ne sont pas interdits dans la zone AUd. Néanmoins les constructions devront respectés les principes définit dans l'OAP n°4.
49	Mme Nadine DUBOIS	ZE61, D950	23/10/2017	Demande la constructibilité de	Basse- Boyère	La totalité de la parcelle D950 et une partie de la







				la totalité de la parcelle D950 et d'une partie de la ZE61 afin d'y construire un bâtiment d'habitation et d'exploitation		parcelle ZE61 font partie de la PAU et sont donc constructibles et classées en zone Ua. L'habitation pourra donc se faire en zone Ua. Néanmoins, les exploitations agricoles sont interdites en zone Ua. L'exploitation pourra être construit sur la partie en zone A de la parcelle ZE61 à condition de respecter les distances de réciprocité par rapport aux habitations existantes fixées par le code Code rural et de la pêche maritime.
50	M. HEITZLER		03/11/2017	Demande d'aménagement des Borels	Chemin des ruas	La demande de prise en compte dans l'aménagement du hameau, d'accès et de parkings est entendue. Un ER destiné à un parking est prévu.
51	M. Florian GENEVOIS		Non connue Entre le 03/11/2017 et le 23/11/2017	Demande la possibilité d'avoir un atelier de menuiserie	Haute- Boyère	En zone Ua, l'artisanat est autorisé à condition d'être compatible avec les habitations existantes et à venir présentes sur la zone ou à sa périphérie notamment en termes de nuisances.
52	M. Jean-Marc DOMINIQUE et Mme Christelle COLOMBAN		Non connue Entre le 03/11/2017 et le 23/11/2017	Demande pour la requalification des zones actuellement classées Nh pour permettre des travaux dans les bâtiments existants.		Les zones Nh sont supprimées. Les habitations isolées en dehors des zones U et AU ont le droit à une extension dans la limite de 40 m² de surface de plancher, une seule fois entre la date d'approbation du présent PLU et sa prochaine révision ainsi qu'à des annexes et piscines à condition d'être située à une distance maximale de 20m, calculée mur à mur par rapport au bâtiment principal.
53	M. Laurent Giraud pour Ia GAEC le Moutonnier	B608, B609, B610	23/11/2017	Demande pour la construction d'un bâtiment d'élevage plus stockage sur les parcelles	St- Guillaume	Ces parcelles sont situées en zone A où la construction d'exploitation agricole et de bâtiment de stockage est autorisée. Néanmoins elles sont situées en zone R8 du projet de







						PPRn (se référer à son règlement en annexe du PLU) et en zone humide où une étude complémentaire et précise à la parcelle doit être faîte pour démontrer l'absence ponctuelle de zones humides pour que ce soit constructible.
54	M. PLANUS et Mme BRISSON	ZE62, ZE72	23/11/2017	Demande renouvelée (déjà effectuée le 18/05/2017 et le 25/11/2016) de rendre constructibles les parcelles	Basse- Boyère	La réponse est la même que celle répondue à la demande 12 ci-dessus.
55	M. Rémy SIMON et Mme Manon FOEX	C 387	12/2017	Demande aménagement global zone Barneauds	Les Barneauds	L'aménagement de la zone concernée est proposé dans l'OAP n°1
56	M. André et Mme Antoinette PASQUALI	A448, A1602, A1603, A451, A452	Non connue entre le 23/11/2017 et le 11/12/2017	Compléments apportés pour la demande effectuée le 02/03/2017 pour la constructibilité des parcelles	Le Cros	La réponse est la même que celle répondue à la demande 28 ci-dessus.
57	JOURDAN André	C1259, C997	11/12/2017	Demande d'ajustements concernant l'OAP n°1 sur le secteur AUa	Eygliers- Village	La réponse est la même que celle répondue à la demande 32 ci-dessus.
58	PASQUALI André	A 448, A 1602 A 1603	12/2017	Compléments demandes précédentes	Le Cros	Les parcelles concernées sont pour partie ou en totalité incluses dans le projet de zone constructible, zone Ua du Cros d'Eygliers.
59	M. Pierre BERNAND et Mme Pascale JUILLAC	A1634	01/12/2017	Demande de constructibilité du bas de la parcelle	Les Maurels	En rendant le bas de la parcelle constructible la silhouette du hameau serait modifiée. La commune n'a pas souhaité développer cette partie du hameau et a préféré favoriser d'autres secteurs de développement.





						Cette parcelle est
60	Laurent Bonneau	A1323	19/12/2017 et 02/01/2018	Demande de constructibilité de la parcelle	Les Maurels	inconstructible au PLU car en dehors des PAU, à l'écart des secteurs envisagés pour le développement de la commune. La commune afin de préserver la silhouette paysagère du hameau n'a pas souhaité l'étendre davantage.
61	PASQUALI Mikaël	A541, A452 A1602 A448	29/12/2017	Demande de transfert de CUb	Le Cros	Id réponse 58. Les parcelles A1602, en totalité, A 448 pour partie, ont été incluses dans la zone Ua du Cros, donc
		A440				constructibles.
62	MARTIN -PiERI Aurélie MARTIN Pierre- Alain MARTIN - MAUREL Brigitte MARTIN Alain	F 658 F 47	02/01/2018	Demande de déclassement F 658 Non constructibilité F 47	La Goavie La Font d'Eygliers	La parcelle F47, constructible au PLU actuel est hors du zonage envisagé dans le projet de PLU. La F 658 fait partie de l'actuelle PAU, elle ne peut donc pas être sortie de la zone Ua.
63	M.Mme CHANEY- BONNET	D 404	01/2018	Demande prise en compte projet réhabilitation	Le Coin	La limite des zonages Ub et A a été tracée de façon rectiligne et parallèle au bâtiment existant, de façon plus rationnelle, et en tenant compte des emprises actuelles .
64	M.Max BREMOND Pdt de la CCGQ	B 822 B 826	18/01/2018	Classement du Parc à bois en ZAE liées au bois	La Gare	La zone dite du parc à bois est proposée en tant que zone Nf.
65	M.ARGENCE Jean-Claude		23/02/2018	Demande d'affiner le projet d'OAP n°3	Le Planquet	La zone AUc pour laquelle est proposée l'OAP n°3, orientation d'aménagement et de programmation, sera plus visible lors de l'enquête publique. Mais les surfaces conservées à la construction permettent des aménagements.





8
M. et Mme Nicolas COLOMBAN
27/02/2018
Demande de suppression d'un emplacement réservé et de déplacement de la voie d'accès à la zone
Le Planquet
Les remarques émises ont été prises en compte et la commune a décidé de modifier le schéma de l'OAP n°2. La voie d'accès passe désormais par le chemin existant qui rejoint la D37 et l'emplacement réservé n°9 a été déplacé.

REUNIONS PUBLIQUES ET DEBATS PUBLICS:

Plusieurs réunions publiques suivies de débats ont été organisées par la commune à chaque étape majeure de l'élaboration du PLU. Ces réunions ont permis d'informer et d'instaurer un dialogue ouvert avec les habitants afin de faciliter les échanges.

Dans l'objectif d'accueillir l'ensemble des habitants lors de ces réunions-débats, la collectivité a pris soin de diffuser l'information par l'intermédiaire de médias multiples : articles, site internet de la mairie, distribution de tracts dans les boîtes aux lettres des habitants de la commune, affichage (voir plus avant).

Trois réunions publiques ont eu lieu :

- l'élaboration d'un PLU d'après le contexte législatif afin que les habitants puissent comprendre plus aisément les éléments constitutifs du diagnostic territorial également Le 19 janvier 2017 : Ce rassemblement public a permis de présenter les bases de présentés lors de cette réunion. Une quarantaine de personnes était présente lors de
- < quarantaine de personnes était présente lors de cette réunion. Le 2 mai 2017 : Lors de cette réunion publique, le projet politique d'Eygliers a été présenté aux habitants à travers l'exposition des orientations détaillées du PADD. Une
- Le 21 novembre 2017 : Cette réunion publique avait pour but de présenter le règlement écrit et graphique du nouveau PLU, les OAP, traduisant les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Une cinquantaine de personnes était présente lors de cette réunion.

L'ensemble des éléments présentés lors de ces réunions ainsi que leur compte-rendu étaient mis ensuite à disposition du public (site internet, en mairie en version numérique et papier).







Source: http://eygliers.fr/services/urbanisme/revision-generale-du-plu/documents-dinformation-revision-generale-plu/ consulté le 16/05/2018.

Bilan positif. Les différentes réunions publiques organisées dans la salle polyvalente ont permis des échanges directs avec les habitants.

Ces derniers ont pu faire part de leur vision du territoire et exprimer leurs souhaits de développement de la commune, ainsi que leurs inquiétudes et leurs demandes concernant leur bien privé. La mise à disposition des documents est un plus pour pouvoir consulter plus en détail les éléments. Pour les personnes habitant loin de la commune, notamment les résidents secondaires, la mise en ligne est un moyen d'accéder facilement aux éléments.

3.4. AUTRES MOYENS D'ECHANGE ENTRE LA POPULATION ET LA MUNICIPALITE

Comme prévu dans les modalités de la concertation, chacun était en droit d'écrire au Maire pendant cette période de concertation. Les courriers étaient intégrés au registre de concertation.

De plus, Madame le Maire a pris le temps de recevoir les personnes qui le demandaient et les a renvoyés par la suite vers le registre afin qu'ils expriment leur souhait par écrit.

Bilan positif. Cette disponibilité de l'équipe Municipale a permis à la population d'échanger directement avec eux, notamment concernant les problématiques privées, ce qui est parfois peu évident en réunion publique ou dans le registre. Les courriers sont un plus pour les personnes peu mobiles ou habitants en dehors de la commune. On pense ici notamment aux résidents secondaires.







4. **BILAN GLOBAL DE LA CONCERTATION PUBLIQUE**

La concertation s'est tenue de manière continue durant tout l'élaboration du PLU.

Les modalités de la concertation définies par la délibération de prescription de la révision générale du PLU ont été mises en œuvre au cours de la démarche conformément aux principes de la délibération du 03 décembre 2015 :

- ✓ Annonce de la concertation par affichage en mairie, article dans le site Internet de la commune et insertion dans le bulletin municipal;
- ✓ Organisation de 2 réunions publiques ouvertes à la population dont une en début de procédure avec explication du cadre règlementaire;
- ✓ Mise à dispositions du public en mairie, aux heures d'ouverture du secrétariat, d'un registre destiné à recueillir les observations des habitants pendant toute la durée des études et jusqu'à l'arrêt du projet du PLU ;
- ✓ Ouverture d'un espace dédié dans le site Internet de la commune par lequel seront notamment diffusés les références et documents d'information préalables aux réunions publiques et les comptes rendus des concertations;
- ✓ Information régulière de la population dans le bulletin municipal, comportant notamment l'annonce des réunions programmées et la synthèse des comptes rendus.

Cette concertation a permis aux habitants d'interpeller les élus et le bureau d'études sur le projet et ainsi de mieux se l'approprier.

Ce bilan est entériné par délibération du conseil municipal du 18 mai 2018.



